



SNUDI FO 91

12, place des Terrasses de l'Agora 91000 ÉVRY
Trésorière : Corinne Candas : 07 83 06 02 86
Trésorière adj : Céline Dunos : 07 49 81 74 53

eMail : 91snudifo@gmail.com

Site : snudifo91.fr

Snudi
FO
91
la force syndicale
en Essonne

INDÉPENDANCE

- financement uniquement par les cotisations des adhérents,
- indépendance vis-à-vis des partis politiques et gouvernements

REPRÉSENTATIVITÉ

- représentants élus qui siègent dans toutes les commissions:
- CSA** (carte scolaire)
- F3SCT** (fiches RSST)
- CDAS** (aides sociales)
- CDEN** (bâti scolaire, sectorisation)
- CDFC** (offres de formation continue)

DÉFENSE DES DROITS

- priorité d'information et de défense
- contrôle du déroulement de carrière (affectations, promotions...)

POURQUOI CHOISIR LE SNUDI FO 91?

RELATIONS AVEC LA HIÉRARCHIE

- protection des adhérents contre les pressions ou l'arbitraire.
- défense des droits et intérêts individuels et collectifs

CONNAISSANCE DES DROITS

- organisation régulière de RIS (réunions d'information syndicale) dans les écoles
- Ces heures sont déductibles des 108h d'obligation réglementaire de service (animations pédagogiques...)

PARTICIPATION ACTIVE

- participation à la définition des orientations et décisions du syndicat (congrès départemental, conseils syndicaux)

NOM : Mme, M. _____

PRÉNOM : _____ DATE DE NAISSANCE __/__/__

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉL mobile: _____

E-Mail : _____@_____

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : _____

VILLE : _____ CIRCO : _____

ÉCHELON classe normale / hors classe / classe EX : _____ AGS : _____

FONCTION : PE adjoint, directeur, ZIL, BD, IMF, CPC, ASH (option :), retraité(e),
PE stagiaire, AESH, PE contractuel

TITRE PROVISOIRE ou TITRE DÉFINITIF (rayer la mention inutile)

TEMPS PARTIEL : OUI NON Si oui quotité effectuée : ____ %

Adhérent 2025 OUI NON

Adhérent avant 2025 OUI NON Quelle année ? 20__

déclare adhérer au SNUDI FO 91 et verser la somme de _____ € en _____ fois

Vous pouvez régler votre cotisation par de nombreux moyens (voir page suivante). Attention, une cotisation se fait en année civile (en année fiscale de janvier 2026 à décembre 2026)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **SNUDI FO 91**. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la gestion des adhérents du SNUDI FO 91 conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : 91snudifo@gmail.com

Le __/__/202__

Signature

Pour le paiement en plusieurs fois, le prélèvement automatique à date fixe est le plus simple à mettre en place pour les trésoriers qui sont juste des collègues comme vous et ont un emploi du temps chargé de PE + trésoriers + vie perso... Les cotisations que vous versez sont vraiment gérées par le SNUDI FO 91 et pas par une trésorerie centrale. C'est ce qui garantit l'indépendance financière de votre syndicat et ce qui garantit que nous n'avons de comptes à rendre qu'à nos adhérents !

→ Cotisation par chèque (s)

Vous pouvez régler votre cotisation en une ou plusieurs fois en joignant au maximum dix chèques, à l'ordre du SNUDI FO 91.

Attention : Ceux-ci doivent être encaissés au plus tard en décembre 2026.

Vous envoyez tous vos chèques datés du jour de l'adhésion en même temps.

Vous n'oubliez pas d'indiquer au verso (au crayon) le mois souhaité pour l'encaissement.

→ Cotisation par virement

Vous pouvez régler votre cotisation en 1 virement sur le compte du SNUDI FO 91 au Crédit Mutuel Enseignant ESSONNE. Plusieurs virements sont possibles mais assurez-vous de le faire par programmation automatique à la même date chaque mois pour ne pas compliquer le travail de trésorerie (cf. haut de page) MERCI !

IBAN	BIC
FR76 1027 8062 3100 0226 6140 104	CMCIFR2A
Titulaire du compte →	SNUDI FO DE L'ESSONNE 12PLACE DES TERRASSES DE L'AGORA 91000 ÉVRY

N'oubliez pas de bien noter votre nom sur le « motif » de virement.

→Cotisation par prélèvement(s)

Vous pouvez régler votre cotisation en un ou plusieurs prélèvements automatiques sur votre compte bancaire c'est le plus simple pour la trésorerie du SNUDI FO 91.

Mandat de prélèvement à télécharger en copiant ce lien --> <https://bit.ly/3NjhtAo>

→ **Paiement par Carte Bancaire** (2% de frais bancaires par transaction pour le SNUDI FO 91) il faut venir à la bourse du travail, en AG ou en RIS.

→Par **PAYPAL** →  ou → https://www.paypal.com/paypalme/SNUDIFO91?locale.x=fr_FR

TABLEAU COTISATIONS 2026

Mi-temps: ½ cotisation Temps partiel: selon le %

ÉCHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit							158	164	176	182	195
Coût réel							53,7	55,7	59,8	61,9	66,3
P.E.	136	145	151	156	166	175	185	194	210	223	249
Coût réel	46,2	49,3	51,3	53	56,4	59,5	62,9	66	71,4	75,8	84,7
P.E. HC		262	269	275	283	289					
Coût réel		89,1	91,5	93,5	96,2	98,3					
	1	2	3	4	HE1	HE2	HE3				
P.E. EX	272	278	286	293	316	328	343				
Coût réel	92,5	94,5	97,2	99,6	107,4	111,5	116,6				

Cotisations hors tableau:

Retraité : 146 € Coût réel → 50€00 // PES annuel : 90 € Coût réel → 30€00
AVS-AESH : 50 € Coût réel → 17€00 // Dispo ou CLM nous contacter.
Coût réel (après crédit d'impôts) → cotisation X 0,34
Car 66 % de votre cotisation sont déductibles de vos impôts.
 Reçu fiscal envoyé en fin d'année civile. *(Reçu à conserver !)*

Collègues imposables et non-imposables : vous bénéficiez d'un crédit d'impôt en mentionnant le montant de l'adhésion sur votre déclaration d'impôts (la somme due vous sera versée par l'administration fiscale).

Pour les nouveaux syndiqués du tableau :

Vous ne payez qu'à partir du mois de votre adhésion, vous faites alors une règle de trois ! (montant total dû divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois restant jusqu'à décembre inclus).

Pour les ré-adhésions :

Quelle que soit la date de ré-adhésion, la cotisation due est complète, donc c'est celle indiquée dans le tableau de cotisations 2026. Vous pouvez régler en une fois c'est le plus simple mais vous pouvez régler en plusieurs fois du moment que vous n'êtes pas en retard. Par exemple, si vous adhérez en février 2026 il vous faut cotiser au moins les 2 premiers mois de l'année pour être à jour. Et si vous cotisez en 3 fois, il faut que le premier versement de janvier couvre les 4 premiers mois.